DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR.

LE comité de salut public établi à Chartres, chef-lieu du département d'Eure et Loir, par arrêté dudit département du 6 de ce mois, confirmé par décret de la convention nationale du 8, arrête :

1.° Que tous les départemens de la république seront prévenus que ses séances ont été ouvertes le 18 juillet présent mois.

2.° Qu'ils seront invités de lui envoyer sans délai les listes de tous leurs émigrés, afin qu'ils puissent s'assurer si parmi le grand nombre d'étrangers qui affluent à Chartres et dans l'étendue du département d'Eure et Loir, il ne se trouveroit point quelques uns de ces émigrés ;

3.° Qu'ils seront également invités de leur adresser tous les renseignemens venus à leur connoissance, et qui pourroient intéresser l'ordre, la tranquillité et le salut public.

Et 4.° que la présente délibération sera envoyée à tous les départemens de la république, exceptés néanmoins à ceux qui sont coalisés contre Paris et qui organisent la guerre civile, tels que l'Eure le Calvados, etc.

Fait et arrêté le 25 juillet 1793, l'an second de la république françoise. *Signé* ROUSSEAU, *administrateur du directoire du département, président du comité;* MAUPOINT, LEBRUN, SUPERSAC, BOUTROUE, et RATTIER, *secrétaire, membres du comité.*

A CHARTRES, chez Fr. LABALTE, Libraire-Imprimeur de l'Évêché et du département d'Eure et Loir.